

## Accommodement et différences

### 1 Introduction

- 1.1 Je suis un individu dont le travail n'a rien à voir avec la philosophie, avec la religion, la sociologie ou autre discipline ayant trait au comportement humain, en conséquence, le vocabulaire que j'utiliserai, ma méthodologie ne seront certainement pas comparables à ce qui serait utilisé par un professionnel du domaine et à ce sujet j'implore votre clémence.
- 1.2 L'intérêt que je porte à ce sujet tient au fait que les questions de d'éthique, d'écologie, de psychologie relative au « moi et les autres » m'apparaissent d'une importance primordiale pour le futur, pas uniquement celui du Québec ou du Canada, mais pour celui de l'humanité. Nous avons le choix de vivre en suivant « la loi du plus fort » et de subir les conséquences d'un tel choix (guerres, terrorisme, injustice institutionnalisé...), ou nous pourrions tenter d'unir l'humanité en fonction de valeurs communes aux diverses traditions existantes. Malheureusement, l'unification dont je parle, est loin d'être facile à réaliser; l'existence de cette commission en est la preuve.
- 1.3 Dans le résumé de votre document de référence, vous mentionnez que vous distinguez deux approches possibles pour étudier la questions des accommodements raisonnables: l'une s'en tenant à l'aspect juridique de la question et l'autre, plus large, dont l'objet est le modèle d'intégration socioculturelle québécois. Tout comme vous, je préconise la seconde approche qui permet non pas seulement de mettre des pansements sur les « bobos » qui sortent ici et là mais de s'attaquer plutôt à la source du problème.
- 1.4 Dans les paragraphes qui vont suivre, je répondrais dans dans la mesure de mes moyens à certaines questions posées dans votre document de consultation. En effet, certaines d'entre elles, comme les questions touchant, les valeurs et les droits, la religion et la laïcité, et leurs liens avec les pratiques d'harmonisation me semblent plus préoccupantes que d'autres.

### 2 Les valeurs et les droits

*Aujourd'hui, un large consensus s'est établi autour de certaines valeurs fondamentales à l'honneur dans notre société. Elles consistent, notamment, dans le respect des libertés individuelles, la solidarité, la participation civique, la démocratie, l'égalité (particulièrement l'égalité homme-femme), le pluralisme\*, le français comme langue publique commune, la laïcité, le pacifisme (l'antimilitarisme, le règlement pacifique des conflits).*

- 2.1 À la question que vous posez à la page 18, à savoir suis-je d'accord avec les valeurs dites québécoises énumérées dans le paragraphe précédent (tiré du document de consultation), je répondrai « Oui ».
- 2.2 Vous nous demandez aussi d'indiquer si nous croyons qu'une certaine hiérarchie devrait s'appliquer dans l'évaluation de l'importance de ces

valeurs et à cette question je réponds avec empressement « Oui ! » Les valeurs mentionnées dans votre paragraphe relatif au consensus « ratissent large », je dirai jusqu'à un certain point trop large, à tel point qu'un gestionnaire devant prendre une décision ou un demandeur d'accommodement cherchant à évaluer la justesse de sa demande risquent de trouver difficile d'utiliser cette liste comme outil de référence.

2.3 Quant à savoir quelle hiérarchie je proposerais, la voici:

2.3.1 En premier lieu, l'égalité;

2.3.1.1 égalité de tous devant la loi;

2.3.1.1.1 il n'y a qu'une loi et elle s'applique à tous, c'est une question de principe, mais aussi relevant d'impératifs pratiques; il serait absurde d'adopter et de tenter de faire appliquer des lois différentes pour les personnes appartenant à des confessions religieuses différentes dans un milieu multiconfessionnel;

2.3.1.1.2 égalité entre les hommes et les femmes;

2.3.1.1.3 égalité de tous, indépendamment de son orientation sexuelle.

2.3.2 En second lieu viendrait la démocratie et la laïcité, corollaires de l'égalité; je reviendrai sur la question de la laïcité un peu plus loin.

2.3.3 Au troisième niveau, le respect des libertés individuelles, la solidarité, la participation civique:

2.3.3.1 Il me semble plus ou moins utile d'élaborer sur ces dernières valeurs, je pense que tous ont déjà une bonne idée de la nature ces valeurs particulières;

2.3.4 Je terminerai mon énumération avec le français comme langue commune, le pluralisme, et le pacifisme:

2.3.4.1 le français comme langue commune:

2.3.4.1.1 plusieurs facteurs historiques militent en faveur de ce choix, mais ceux-ci ne font pas l'objet de ce mémoire;

2.3.4.2 le pluralisme:

2.3.4.2.1 il permet d'enrichir la société;

2.3.4.2.2 par contre, ce pluralisme, ne doit pas se transformer en ghettoïsation des groupes en présence; à ce sujet je vous invite à regarder la situation politique au Moyen-Orient qui est un exemple de situation où le clivage entre les communautés est générateur de conflits;

2.3.4.3 le pacifisme:

2.3.4.3.1 ce pacifisme ne doit cependant pas être pris comme un absolu, dans certaines circonstances, il faut savoir se défendre

ou défendre ceux qui se font attaquer ... ;

2.3.4.3.2 Le pacifisme ne doit pas être synonyme de lâcheté ou d'incohérence ou d'inéquation avec la réalité.

## **2.4 Religion et laïcité, pierres d'achoppement majeures**

2.4.1 La liberté de religion m'apparaît capitale, tous ont le droit de choisir une religion et de la pratiquer... **dans leur espace privé:**

2.4.1.1 La religion présente un côté subjectif qui fait, à mon avis, qu'elle peut difficilement servir directement de base pour élaborer un système de valeurs pour une société telle que la nôtre:

2.4.1.2 en effet, lorsqu'on parle « religions » on parle de « la foi »;

2.4.1.2.1 malheureusement, les objets de la foi se sont pas des faits que l'on peut prouver ou démontrer;

2.4.1.2.1.1 chaque religion a ses écritures et son interprétation de ses écritures;

2.4.1.2.1.2 malheureusement, ces livres, ces doctrines ne sont pas les mêmes que ceux du voisin et pourtant chacun prétend avoir LA VÉRITÉ;

2.4.1.2.1.3 et pas un, plus que l'autre, ne peut véritablement prouver l'origine divine de son livre et de sa doctrine autrement que par des arguments qui ne sont en fait que des pétitions de principe, qui ne convaincront que ceux qui sont déjà convaincus;

2.4.1.3 à cause du côté subjectif de la foi, l'évaluation d'une demande d'accommodement, exige de distinguer clairement les cas basés sur des motifs religieux de ceux qui sont, par exemple basés sur un handicap physique:

2.4.1.3.1 la personne handicapée, n'a pas choisi d'être handicapée, elle ne peut qu'en subir les conséquences;

2.4.1.3.2 la personne religieuse, quant à elle, décide volontairement de respecter les règles spécifiques à sa religion:

2.4.1.3.2.1 si la pratique de sa religion implique des interdits alimentaires ou des règles vestimentaires c'est à elle d'en assumer les conséquences;

2.4.1.3.2.2 c'est d'autant plus à elle d'en assumer les conséquences que dans notre monde, nous ne pouvons que constater que les ressources sont limitées, il serait aberrant de s'attendre à ce que l'on construise dans une école une cafétéria pour les juifs, une cafétéria pour les musulmans et une autres pour les chrétiens et une dernières pour les hindous;

2.4.1.3.2.3 ainsi, si un groupe particulier cherche à imposer ses interdits, ses règles dans « la cafétéria » de l'école alors, ce groupe demande en fait « le droit » de ne pas respecter la liberté des autres et celle de monopoliser les ressources à son avantage;

2.4.1.3.2.4 évidemment, si ce groupe construit, à ses frais un centre pour les pratiquants de sa religion, il aurait le droit d'y faire respecter son code religieux sans qu'aucun préjudice ne soit causé à qui que ce soit d'autre.

2.4.1.4 la société multiculturelle en vient, tôt ou tard, à se poser des questions; peut-elle, doit-elle, choisir une ou des religions officielles ou plutôt à l'instar du Québec, opter pour une forme de laïcité ?

2.4.1.4.1 Ma réponse à la question est la suivante : l'État n'est pas « une église », il n'a pas à se dire « catholique », ou « chrétien » ou quoi que ce soit d'autre, car ceci reviendrait à privilégier un corpus de valeurs et de croyances au détriment des autres, j'ajouterais qu'en vertu du principe de l'égalité, dont j'ai insisté sur l'importance un peu plus tôt, l'État doit traiter tous ses citoyens de la même façon, indépendamment de leurs croyances, sous peine de perdre de la crédibilité aux yeux de tous;

2.4.1.5 à mon avis la laïcité reste la seule solution qui permette de mettre le Québec à l'abri des groupes de pression et des extrémistes en fournissant des critères moins arbitraires sur lesquels nos gestionnaires peuvent prendre leurs décisions.

2.4.2 Quel type de laïcité ?

*a) Selon vous, quel type de laïcité le Québec devrait-il mettre en oeuvre? En d'autres termes, comment définir le rapport qui devrait prévaloir entre l'État (ou les institutions publiques) et la religion ?*

*b) Est-il souhaitable d'exclure toute trace du religieux de l'ensemble des institutions publiques ? Ou même de l'ensemble de l'espace public ? Autrement dit, devrions nous appliquer un modèle de laïcité intégrale\* ?*

*c) Quel serait, selon vous, le type de laïcité le plus apte à incarner l'égalité et le pluralisme en tant qu'idéaux visant à éviter la discrimination et à encourager le respect mutuel ?*

*d) Plus généralement, quelle valeur convient-il d'accorder au religieux, au-delà de son contenu doctrinal, en tant que patrimoine culturel ? Y voyez-vous une source d'humanisme, de valeurs pouvant être utiles à une société ?*

*e) Le Québec serait-il allé trop vite, trop loin dans la déconfessionnalisation\*et la laïcisation\* du système scolaire ? Faut-il au contraire aller plus loin dans cette voie en excluant toute*

### *trace du religieux des établissements d'enseignement ?*

- 2.4.2.1 À mon avis, seule la laïcité intégrale permet de mettre nos institutions à l'abri des exigences incompatibles des différents groupes religieux en présence, du moins dans les institutions publiques;
- 2.4.2.2 de l'imposer partout dans l'espace public me paraît un peu trop fort, les droits et libertés des individus demeurent tout de même une composante essentielle des valeurs de notre société, donc si une femme musulmane décide de porter le voile alors qu'elle va faire son épicerie, cela demeure sa décision et personne ne devrait s'en formaliser<sup>1</sup>;
- 2.4.2.2.1 j'aimerais toutefois apporter une précision à propos de mon exemple de la femme voilée, j'insiste sur le fait que c'est à la femme voilée de prendre sa décision et non pas à son mari ou à son frère de décider pour elle;
- 2.4.2.3 Au sujet des liens entre patrimoine culturel de notre société la laïcité, je dirai ceci:
- 2.4.2.3.1 le Québec est encore parsemé de vestiges en tous genres du christianisme , parmi ces vestiges, on retrouve des monuments comme des églises ou des cathédrales dont certaines méritent d'être entretenues, réparées, aux frais de l'État, non pas parce qu'elles sont liées à la religion dominante, mais parce qu'elles sont témoins de notre passé;
- 2.4.2.3.2 ces vestiges comprennent aussi des éléments sans rapport avec des monuments, pensons aux congés fériés fixés en fonction d'évènements religieux qui historiquement étaient chrétiens; à ce sujet, il me semble qu'on ne peut pas faire table rase de ce qui existe déjà dans notre société sans risque de sombrer dans un chaos, notamment, au niveau économique;
- 2.4.2.3.2.1 j'ajouterai à ce sujet que si des gens d'autres traditions religieuses veulent s'intégrer au marché du travail québécois, ils ont eux aussi un bout de chemin à faire; si les congés fériés existants ne sont pas ceux de leur fêtes religieuses, ils ont la possibilité d'utiliser leur vacances annuelles, prévues par la loi, pour leur permettre de tenir certaines activités particulières;
- 2.4.2.3.2.2 si jamais l'État obligeait du jour au lendemain les employeurs à donner des congés fériés « supplémentaires » à des personnes d'autres confessions religieuses, alors j'ai bien peur que cette façon d'agir ne fasse que provoquer

---

<sup>1</sup> Je précise ici que je considère que l'État a le droit d'exiger d'une femme, qui va voter, qu'elle enlève son voile pour s'identifier, en effet le vote étant un droit lié à la sphère « publique » et ne relève pas du domaine privé.

la discrimination qu'on cherche justement à éviter;

2.4.2.3.2.3 par contre, il est possible que des employeurs, permettent à leurs employés de déplacer certains congés en fonction d'évènements religieux et à ce sujet, je n'ai aucune réserve.

2.4.2.4 À la question demandant si les religions peuvent être source d'humanisme, voici ma vision personnelle:

2.4.2.4.1 j'ai lu plusieurs ouvrages traitant des religions « du Livre » et d'autres sur le bouddhisme et j'ai été frappé par les nombreux points communs entre ces différentes visions;

2.4.2.4.2 un des livres qui m'a passablement impressionné, est le livre de André Chouraqui, « Les Dix Commandements aujourd'hui »;

2.4.2.4.3 dans son livre M. Chouraqui nous présente sa vision de l'interprétation que font les Juifs, Chrétiens et Musulmans des 10 commandements, car en effet, ces trois groupes religieux « partagent » ces commandements;

2.4.2.4.4 malheureusement, malgré ces points communs, chacun prétend détenir LA VÉRITÉ<sup>2</sup>;

2.4.2.4.5 j'ai l'impression (peut-être suis-je dans l'erreur) que les monothéismes ont accordé plus d'importance « à la lettre » qu'au sens profond de leurs écritures sacrées, mais comme je le mentionnais plus tôt, le principal problème tient au fait que parler « religions », c'est parler de « foi », c'est parler de « Dieu »;

2.4.2.4.6 qui est-on pour présenter des opinions sur « Dieu » comme étant des « certitudes », je me demande si certains croyants ne se montreraient pas légèrement présomptueux lorsqu'ils présentent leur vision comme « LA VISION », car hormis la foi, jusqu'à quel point peuvent-ils être certains que leur vision correspond la vérité;

2.4.2.4.7 en tant quel tel, je crois que tous peuvent avoir leur propre vision de la religion, mais si un groupe veut imposer ses

---

2 À ce sujet, je vous invite à lire le paragraphe suivant:

*“Paradoxalement, Galilée, croyant sincère, s'est montré plus perspicace sur ce point que ses adversaires théologiens. “Si l'Écriture ne peut errer, écrit-il à Benedetto Castelli, certains de ses interprètes et commentateurs le peuvent et de plusieurs façons”...”*

Ce court texte est tiré d'un discours de Jean-Paul II, disponible à l'adresse suivante:

[http://www.vatican.va/holy\\_father/john\\_paul\\_ii/speeches/1992/october/documents/hf\\_jp-ii\\_spe\\_19921031\\_accademia-scienze\\_fr.html](http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/speeches/1992/october/documents/hf_jp-ii_spe_19921031_accademia-scienze_fr.html)

Dans ce discours, Jean-Paul II reconnaissait que l'Église catholique n'a pas toujours su s'interroger sur ses critères d'interprétation de l'écriture, particulièrement en ce qui touchait les questions scientifiques.

Le discours du pape date de 1992, quant à lui Galilée est décédé en 1642 après avoir été condamné à la prison à vie par l'Inquisition catholique pour avoir propagé l'idée impie à l'effet que la Terre tournait autour du soleil. Malheureusement, la myopie intellectuelle n'est pas propre au catholicisme; évidemment, ce commentaire n'est pas de Jean-Paul II, mais le mien.

propres règles aux autres groupes, alors il risque de provoquer des conflits;

2.4.2.4.8 d'autre part, si les différents groupes religieux oublient que leurs adeptes, sont au départ des humains comme les autres, alors nous risquons de voir notre société se diviser en différents ghettos « d'élus », ce qui réduit considérablement l'intérêt de la religion comme source d'humanisme;

2.4.2.4.9 Thich Nhat Hanh, un moine bouddhiste vietnamien rapporte dans son livre « Sur les traces de Siddharta » que le Bouddha refusait de répondre lorsqu'on lui posait des questions la nature de Dieu ou de l'univers;

2.4.2.4.9.1 ce refus de répondre n'était pas basé sur le fait que le Bouddha ne croyait pas en Dieu, il n'a jamais dit s'il y croyait ou pas, mais plutôt qu'il ne voulait pas que les disciples de sa voie se perdent dans des discussions stériles sur des principes indémontrables et qu'ils négligent de faire le « travail sur soi » qui constitue l'essentiel de sa philosophie;

2.4.2.4.10 donc pour conclure sur cette question, je dirais que les religions **peuvent être** une source de richesse, mais à deux conditions:

2.4.2.4.10.1 premièrement je suggère que le gouvernement n'accorde dans les institutions publiques aucun privilège ou accommodement à quelque groupe religieux que ce soit, car malheureusement, surtout pour ceux qui ont des idées fondamentalistes, les croyances renferment des éléments qui semblent incompatibles les uns avec les autres, en favoriser un, c'est nier les autres;

2.4.2.4.10.2 deuxièmement, que tous les groupes religieux acceptent de travailler ensemble pour doter le Québec d'un corpus de valeurs qui seraient acceptables pour les toutes les traditions que l'on retrouve dans notre société;

2.4.2.4.10.2.1 comme je le mentionnais plus tôt ces valeurs communes semblent bel et bien exister, mais pour les faire ressortir, il faudrait que l'on axe les discussions et qu'on mette l'emphase directement sur les liens entre les diverses traditions plutôt que sur les différences;

2.4.2.4.11 Quant à savoir si le Québec serait allé trop loin dans la déconfessionnalisation de l'enseignement et la laïcisation du système scolaire, je dirais que ce n'est pas le cas:

2.4.2.4.11.1 l'école n'a pas à enseigner « LA RELIGION », mais plutôt elle doit plutôt donner un enseignement qui fait connaître à la fois l'histoire et la morale des principales religions, de façon à montrer aux jeunes Québécois qu'il

existe plusieurs visions du phénomène religieux , il m'apparaît important que les jeunes puissent développer leur sens moral afin de pouvoir faire des choix éclairés dans le futur, et ceci implique que si l'État n'enseigne pas une ou deux doctrine en particulier, il doit tout de même donner une base à ses citoyens sur les questions d'éthique et de religions;

2.4.2.4.11.2 surgit alors la question suivante: « Serait-ce empiéter sur les droits individuels des parents et des enfants que d'imposer des cours de « cultures religieuses » à tous ? »

2.4.2.4.11.3 pour répondre adéquatement à la question précédente, je crois qu'il faut aussi se demander si le droit qu'on consentirait aux parents de retirer leur enfant d'un tel cours n'équivaut pas lui-même à consentir à ce que des parents limitent le droit de leur enfant à une éducation la plus complète possible;

3 **Les pratiques d'harmonisation** :À la page 28 de votre document de consultation vous avez produit un encadré contenant le texte suivant :

**L'ACCOMMODEMENT RAISONNABLE  
N'EST PAS UN « PRIVILÈGE »**

L'obligation d'accommoder se fonde sur le principe général de l'égalité et de l'équité. Elle se fonde aussi sur d'autres droits, dont celui de la liberté de religion.

Je voudrais dans les prochaines lignes vous faire part de quelques réflexions que j'ai eues suite à la lecture de cet encadré et du chapitre sur les pratiques d'harmonisation.

3.1 Vous justifiez la pratique des accommodements par le fait que plusieurs normes en apparence neutres et universelles sont des normes issues de la culture majoritaire et que ces normes, en apparence neutres, peuvent entraîner une certaine discrimination envers des personnes présentant certaines caractéristiques; j'accepte tout à fait votre explication de base, par contre, il me semble qu'en mettant toutes les caractéristiques personnelles des individus (handicap physique provisoire ou permanent, âge, croyance religieuse...) sur un même pied d'égalité, nous nous contentons de parler de discrimination et d'égalité en termes tellement généraux que je vois mal comment notre société pourrait partir d'une telle définition, pour élaborer des paramètres décisionnels visant à éliminer en pratique la discrimination;

3.2 en une première étape, je crois que nous devrions élaborer davantage sur les caractéristiques personnelles des individus qui pourraient entraîner la discrimination, à mon avis, une distinction doit être faite entre les

caractéristiques personnelles dont les individus ont le contrôle de celles dont ils n'ont pas le contrôle:

3.2.1 ainsi l'handicap physique ou mental, provisoire ou permanent, les allergies, l'âge et le sexe et l'orientation sexuelle, la langue se retrouvent dans une même catégorie pour laquelle je crois que l'accommodement, si raisonnable, ne me pose pas de problème important;

3.2.2 par contre si nous parlons de caractéristiques comme la croyance religieuses ou les goûts personnels... ou tout autre élément sur lequel l'individu a le contrôle, alors il m'apparaît difficile de parler de « discrimination », puisque c'est l'individu qui décide, de lui-même, de s'exclure d'un lieu ou d'une activité; il ne s'agit pas d'un cas de discrimination mais d'un cas où un individu doit assumer les conséquences de ses propres décisions;

3.3 je me pose la question et vous pose également la question suivante:

**« Est-ce que votre explication du « b) pourquoi des mesures d'harmonisation » (telle que présentée à la page 29 de votre document de consultation) et dont j'ai fait mention en 3.1 ne serait pas, en elle-même, déjà teintée d'une certaine couleur, disons « puritaine »,? <sup>3</sup> »**

3.4 La vision puritaine met l'accent sur l'individu et justifie plus facilement les pratiques d'accommodements, par contre, pour qui considère que l'individu doit se voir non seulement comme « individu », mais aussi comme « partie d'un tout » plus grand que lui<sup>4</sup>, alors il n'est plus aussi clair que l'individu puisse légitimement s'attendre à ce que ce soit le monde qui l'entoure qui doive s'ajuster à lui ;

---

3 Par « puritaine », j'entends que l'individu s'attend à ce que la société respecte intégralement et inconditionnellement son choix personnel de religion. Je ne pousserai pas plus loin mon explication de peur de paraître un peu prétentieux face à des intellectuels de votre calibre.

4 En effet, comme dirait le Dalai-lama et le regretté Thomas Merton « Nul n'est une île ». Un individu n'existe pas « seul ». Enfant, nous dépendons des soins que nos parents nous prodiguent, lorsque nous sommes malades, nous dépendons des soins reçus de notre système de santé, nous ne produisons pas nous-même la nourriture que nous mangeons, ni les meubles ou les appareils que nous utilisons; pas plus d'ailleurs que nous pourrions dire que comme individu nous sommes indépendants de l'eau, de l'air et de la température de notre environnement. Jusqu'à un certain point, je me demande si le fait de mettre l'accent sur l'individu ne finit pas par développer une « EGOtite aiguë » à l'intérieur de ce qu'on pourrait appeler la culture nord-américaine anglo-saxonne et peut-être ailleurs. Est-ce un hasard, si notre voisin américain « républicain » et les provinces canadiennes qui ont voté « conservateur » semblent considérer les questions environnementales comme n'étant finalement pas si importantes et ne méritant pas de normes contraignantes ? Je ne prétends pas avoir la réponse à cette question, mais il me semble qu'on devrait au minimum oser l'étudier. J'irai jusqu'à demander si dans notre société actuelle, la vision des droits et liberté « version nord-américaine » n'est pas une façon déguisée pour l'individu de se mettre à l'abri de tous les regards d'autrui sous prétexte que lui ne juge pas les autres, alors les autres n'ont pas le droit de le juger. Pourquoi l'individu chercherait-il à se cacher du regard des autres ? Je suggérerais que l'individu, ne se voit pas sous un jour très positif. Dans notre monde axé sur « l'excellence », l'individu se perçoit comme pas aussi productif qu'il le voudrait, pas aussi fort et positif qu'il veut le laisser croire, alors plutôt que de laisser les autres voir ce qu'il est « réellement », il préfère dire : « Non, nous ne devons pas juger, tout est relatif... les droits de chacun doivent être respectés... »

- 3.5 cette question me semble d'autant plus importante que la caractéristique « croyance religieuse » est, comme je le précisais plus tôt, éminemment subjective et demeure une question de choix par rapport au caractère « imposé » et « insurmontable » de l'handicap physique ou intellectuel;
- 3.6 à mon avis les mesures d'accommodements ne peuvent être mises de l'avant, basées uniquement sur des motifs religieux sous peine de verser dans une casuistique aussi complexe qu'inutile et plutôt que de servir d'outils pour éliminer la discrimination ces mesures se transformeraient en véritables privilèges consentis à des groupes de pression.
- 3.6.1 J'ouvre ici une parenthèse, une directive (que je suppose réelle, mais qui pourrait n'être qu'un exemple de directive à éviter) comme celle dont nous avons entendu parler il n'y a pas si longtemps, à l'effet que les policières devraient laisser parler leur confrère masculin dans le cas d'intervention face à des personnes de certaines confessions religieuses n'est pas, d'une part, de nature à aider les policières dans leur travail et de plus, ce genre de directive, qui théoriquement devait accommoder un groupe particulier, projette une image très incohérente des institutions publiques dans le sens où malgré la prétendue égalité des sexes qui ferait l'objet d'un consensus, les policières, dans les faits, n'auraient pas autant d'autorité que leurs confrères masculins face à certains citoyens;
- 3.6.2 autre parenthèse dans le même ordre d'idées: si une femme se présente à l'hôpital et ou que elle ou son mari exige que les soins médicaux lui soient prodigués seulement et uniquement par une femme médecin alors, à mon avis, le personnel de l'institution publique n'a pas à s'y plier, simplement parce que l'acceptation de telle demande revient à traiter différemment les personnes en fonction de leur religion et comme tous le savent, les institutions gouvernementales ne jouissent pas de budgets et de ressources illimitées, elles n'ont pas besoin de contraintes supplémentaires; dans de telles circonstances, l'accommodement devient carrément un privilège;

#### **4 En conclusion:**

Je dirai qu'il est temps que notre gouvernement indique de façon non équivoque quelles sont les valeurs de notre société. Je ne voudrais pas dire par là que je souhaite que le gouvernement adopte des lois obligeant tous les Québécois à porter des tuques de laines et des chemises à carreaux. Mon objectif est plutôt de dire que nous devons savoir ce que nous voulons comme société. Se contenter d'un simple discours relativiste comme quoi « Chacun a droit à son opinion et à sa religion... » ne nous mène nulle part<sup>5</sup>. En effet, le discours relativiste, bien que d'une certaine popularité, ne se défend pas, philosophiquement parlant, parce qu'il implique que nous

---

5 Vous trouverez en annexe un texte que j'ai trouvé sur le web et qui exprime bien pourquoi le relativisme est une erreur.

disions que tous les discours se valent et ceci, peu importe s'ils se contredisent ou non, et indépendamment de la valeur probante des arguments sur lesquels ils sont fondés. Peut-on dire en même temps que nous sommes « pour l'égalité des sexes » tout en acceptant que dans certains groupes religieux les femmes soient traitées comme des individus de seconde classe? Est-ce que les droits et libertés du mari fondamentaliste religieux exigent que sa femme lui soit soumise, sous prétexte qu'elle est elle aussi de la même religion que son conjoint. La femme n'a-t-elle pas de droits elle aussi ?

Évidemment les droits et libertés sont importants dans notre société et c'est pourquoi nos gouvernements ont adoptés des chartes, mais jusqu'à quel point réalisons-nous que les individus ne vivent pas seuls dans leur monde, ils vivent dans la société et dans une société, les droits et libertés de l'un ont un impact sur les droits et libertés de l'autre. Les gouvernements doivent être les arbitres entre les individus aux intérêts divergents et pour être en mesure de remplir leur tâche, ils ont besoins de critères, non pas uniquement politiquement corrects, mais le plus clairs possible et c'est pourquoi, je considère indispensable, si l'on veut lutter contre la discrimination sous toutes ses formes, que l'on commence par établir d'une hiérarchie des « valeurs québécoises ». Toute demande d'accommodement serait donc , dans un premier temps examinée à la lumière de cette liste de valeur, puis dans un second temps, on évaluerait le caractère plus ou moins volontaire de la situation dans laquelle un individu dit voir de la discrimination; en d'autres termes, l'individu s'exclut-il lui-même ou est-il exclu à son corps défendant. Je n'accepterais pas que des individus soient objet de discrimination à cause de la couleur de leur peau ou d'un handicap physique, par contre, je ne considère pas forcément acceptable qu'une personne qui elle-même refuse de manger dans un lieu fréquenté par des gens de religions différentes parle de discrimination à son endroit et obtienne des accommodements à ce sujet.

Marc Lacroix  
Beloeil

## Annexe sur le relativisme

Le texte ci-dessous peut se lire à l'adresse suivante:

<http://perso.orange.fr/philosophie/philosophie/cours/philosophie/cours.html#A%20%29%20LES%20CONDITIONS%20DE%20LA%20RUPTURE%20AVEC>

La porte d'entrée du site où j'ai trouvé ce texte est la suivante:

<http://perso.orange.fr/philosophie/philosophie/cadr.htm>

### 2 ) Le renoncement à la vérité.

*A l'inverse de la situation précédente, il est possible d'accepter l'altérité, celle des opinions différentes des nôtres, mais pour les noyer toutes dans la pluralité des opinions. L'altérité est tolérée, reconnue, acceptée, mais au point que les différences entre les opinions sombrent dans l'indifférence, deviennent indifférentes. Toutes les différences reviennent au même, se valent.*

*C'est cette position qu'expriment les expressions telles que : tout se vaut ; à chacun ses opinions, à chacun sa vérité, on détient tous une part de la vérité, chacun a le droit de penser ce qu'il veut ; c'est comme les goûts et les couleurs, ça ne se discute pas, c'est une question de point de vue.*

*Comment s'appelle une telle attitude ?*

*Le relativisme. C'est la position que ceux qui pensent que tout le monde détient une vérité, sa vérité, que la vérité est donc relative à celui qui la prononce et non quelque chose qui vaut en soi, qui est vrai indépendamment de celui qui la prononce. Seulement, comme on peut observer que tous les individus n'affirment pas la même chose, n'ont pas tous la même vérité, on ajoute que, puisque chacun a sa vérité, que toutes les opinions se valent. Si tout est relatif, il est vain d'accorder à un discours plus de valeur qu'à un autre. Tous se valent, voire tous n'ont aucune valeur. Ce n'est donc même pas la peine de faire l'effort de les connaître.*

*On peut trouver que le relativisme est finalement une position tolérante et même généreuse dans la mesure où elle permet à tout le monde de dire ce qu'il pense, sans accorder à un discours plus de valeur qu'un autre. De ce point de vue, on peut le trouver bien préférable à l'attitude inverse, celle du dogmatisme et du fanatisme, qui eux conduisent à la violence, alors que le relativisme lui n'y conduit pas.*

*Seulement, dire cela, c'est ignorer que le relativisme est autant que le dogmatisme une des raisons pour lesquelles le saut en dehors de la sphère de l'opinion échoue. En effet, dans ce cas, il n'y a pas d'examen des opinions, de réflexion sur leur multiplicité, de recherche de propositions qui vaudraient pour tous. Je ne cherche pas à en avoir le cœur net, je réaffirme comme avant mes opinions*

*L'altérité est tolérée, mais sa puissance interrogative est annulée, désamorcée par le renoncement à la vérité.*

*Par ailleurs, une telle position n'est pas sans danger parce qu'elle autorise l'expression de la bêtise, de propos violents et bientôt de la violence tout court. Parce que c'est ainsi que se banalise les opinions les plus intolérantes, celles qui grâce à la tolérance ambiante peut affirmer sa propre intolérance, son refus de l'altérité. La tolérance ne peut pas tolérer sans risquer de se nier ou de disparaître les opinions des ennemis de la tolérance. Comme pour la liberté. Le relativisme se menace lui-même de disparaître.*

*Enfin et surtout, le relativisme est quand on y réfléchit un peu une position intenable sérieusement. Comment peut-on en effet soutenir simultanément que notre point de vue exprime la vérité, et, qu'il n'est pas préférable à n'importe quel autre point de vue, puisque toutes les opinions se valent ? Il*

*faudrait savoir : soit nous avons raison de préférer notre point de vue à celui des autres et dans ce cas, il vaut plus qu'eux, soit notre point de vue ne vaut pas plus que celui des autres, auquel cas notre attachement à celui-là est vain.*

*Ou bien, mon point de vue est vrai et il est préférable à tous les autres qui s'en distinguent et qui donc pour cela sont faux, ou bien son caractère indifférent révèle son absence de justesse, de vérité, sa fausseté donc : toutes les erreurs se valent en tant qu'elles ne sont pas des vérités.*

*Dit autrement : si nous avons tous nos opinions au sujet d'une chose, le risque est élevé qu'il existe entre les opinions des différences, des oppositions, voire des contradictions. Or, comment peut soutenir que nous avons tous raisons si nous ne sommes pas d'accord entre nous ? Comment peut-on dire alors que nous sommes tous dans le vrai ?*

*De sorte que si on tient à être cohérent, il n'est plus possible de dire que chacun détient sa vérité, que toutes les opinions se valent ou que la réponse à toute question dépend de chacun. du reste, au fond, si le relativisme est professé, il n'est pas réellement pratiqué : on ne change pas d'avis sans cesse et on tient pour vraies nos opinions et pas celles des autres sans quoi on n'y tiendrait pas autant. On ne va pas jusqu'à s'installer dans la contradiction. On est relativiste pour rester en bons termes avec ceux avec lesquels nous sommes en désaccord et pour qu'on nous laisse tranquille avec nos opinions.*

*Résumons-nous : le saut en dehors de la sphère de l'opinion peut échouer de deux manières : soit par rejet de l'altérité, soit par renoncement à la vérité. Mais dans les deux cas, on fait bien plus qu'échouer : ces deux échecs s'accompagnent toujours et nécessairement soit d'un côté de la violence, soit de l'autre de l'incohérence et de l'absurdité. On n'échoue pas sans frais dans la rupture avec la sphère de l'opinion.*